

Séance du mardi 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Vincent LANOË, Jérôme RENARD, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cecilia CERREDO, Yvette VALLÉE, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET.

Étaient excusés : Mr Sébastien RAGOT donne pouvoir à M. RENARD, Mme Alexandra FONTAINE donne pouvoir à M. LANOË

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLÉE

Mme la Maire propose :

- La proposition de rajout à l'ordre du jour : étude d'une proposition d'achat pour la maison communale : acceptée à l'unanimité des membres présents.

2018-73 Etude d'une proposition d'achat pour la maison rue du pont d'Aisne

3.6 Gestion du domaine privé

Vu la délibération 2017-16 qui met en vente la maison ;

Vu la délibération 2018-58 qui organise des travaux avec pour objectif de faciliter la vente de la maison ;

Madame le maire expose au conseil avoir reçu une proposition, aujourd'hui, pour l'achat de la maison communale cadastrée H 345 et H 762 rue du pont d'Aisne.



La proposition d'achat reçue le 18 décembre 2018 est d'un montant de 85 000 € clés en main. Ceci correspond à une somme de 787 euros par mètre carré habitable.

Le montant des travaux réalisés, ainsi que les diagnostics et les frais de notaires : 11 925,41 €

Somme net perçu : 73 074,59 €

Considérant le souhait de Mr MORDA Quentin d'acquérir ce bâtiment communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à bulletin secret : par 6 voix favorables à la vente, 4 voix défavorables et une abstention.

Le conseil autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ainsi qu'à choisir le notaire (Villaines-La-Juhel : Maître Leray ou Le Horps : Maître Leoni-Vazeille).

2018-74 Action sociale : étude d'un dossier d'aide sociale

8.2 Aide sociale

Madame le Maire présente le dossier d'aide concerné : il s'agit de donner un avis concernant une aide financière départementale pour la continuité du paiement des frais en EHPAD à Bais de Mme Odile BARBIER. Le dossier a été étudié au préalable par la Commission Communale d'Action Sociale qui a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée délibérante : suit l'avis de la Commission et émet un avis favorable à cette demande.

2018-75 Renouvellement des conventions avec la ccma

5.7 Intercommunalité

Considérant la nécessité de prolonger les conventions de mise à disposition pour l'année 2018. Considérant les mises à disposition de personnels entre les communes et la Communauté de Communes.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à : Autorise dans les mêmes conditions que prévues aux conventions initiales, les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations de services concernées pour l'année 2018, sur présentation d'un état récapitulatif ;

Autorise l'établissement de nouvelles conventions pour 2019 - 2020.

Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-76 Elections : nomination d'un conseiller municipal pour la commission élections

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Madame le Maire indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. Une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet parmi trois noms,
- Du délégué du Tribunal de grande instance,

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Danielle BRUSADELLI, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

Madame le Maire propose comme délégué représentant le préfet les personnes suivantes : Mme Yvette BARRE, Mr Michel BARBIER, Mr Gérard RENAUD.

Le conseil valide à l'unanimité la liste des personnes proposées.

2018-77 Ecole : compte-rendu de la réunion avec l'inspecteur académique

Madame le Maire expose que, suite à une réunion avec Monsieur Galou, Inspecteur de l'Éducation Nationale, en présence de Monsieur les Maires de Loupfougères, d'Averton et de Villaines la Juhel, le 10 décembre 2018, elle a eu la confirmation d'une fermeture d'une classe sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Les effectifs scolaires diminuent mais cela est lié à la natalité et au fait que la population se déplace.

Un courrier a été adressé, le 17 décembre 2018, à Monsieur le Directeur des Services Académiques pour réitérer les arguments déjà développés et faire part de la décision de la Municipalité de s'opposer à cette fermeture au regard des éléments suivants :

- L'Éducation est la priorité de la Municipalité, volonté politique claire qui se traduit très concrètement par :

*Les écoles ont été rénovées, représentant un effort budgétaire de 17 000 euros d'investissement pour la commune du Ham ;

*Des dépenses de fonctionnement liées au domaine scolaire qui sont très importantes eu égard des charges globales de fonctionnement de la Commune.

- Les indicateurs économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sont en constante augmentation.

- Le nombre de naissances est en cours de stabilisation sur les deux communes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de S'OPPOSER à la fermeture d'une classe sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

- Et si cette fermeture devait, malgré tout avoir lieu, DEMANDER à ce qu'une classe soit maintenue sur chaque site (Loupfougères et Le Ham).

2018-78 ALSH : convention avec la commune de Villaines-La-Juhel

8.1 Enseignement

Madame le Maire fait lecture d'une convention de participation de la commune de Le Ham pour les enfants domiciliés à Le Ham, quelque que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés, qui fréquenteront l'accueil de loisirs Sans Hébergement « Lilas Plage » de Villaines-la-Juhel du mercredi pour l'année scolaire 2018/2019 :

Les familles intéressées inscriront leurs enfants à la mairie de Villaines-la-Juhel et régleront leur participation à la cantine et au centre. Les enfants de la commune de Le Ham bénéficieront des mêmes tarifs que ceux de Villaines-la-Juhel

La commune de Le Ham s'engage à verser 12€ par enfant inscrit et par mercredi, pour une fréquentation à la demi-journée

La commune de Le Ham s'engage à verser 24€ par enfant inscrit et par mercredi, pour une fréquentation à la journée

Ces sommes correspondent au déficit moyen par enfant pour une demi-journée et pour une journée d'accueil.

Les enfants bénéficieront des mêmes tarifs que ceux de Villaines-la-Juhel, à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS A LA JOURNEE AVEC REPAS	TARIFS A LA JOURNEE SANS REPAS	TARIFS A LA DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS (matin ou après-midi)	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE SANS REPAS (matin ou après-midi)
Inférieur	Ou égal	à	599,99	9.20 €	7.30 €	6.60 €	4.55 €
de	600,00	à	900,00	9.50 €	7.50 €	6.85 €	4.80 €
Supérieur		à	900,00	10.10 €	7.90 €	7.10 €	5.05 €
+ 10% de réduction pour les familles de 3 enfants et plus							

Le tarif de la garderie péri-ALSH de Villaines-la-Juhel : forfait de 5€/an/enfant pour l'année scolaire. Les 5€ seront à régler dès la 1^{ère} fréquentation de l'ALSH Lilas Plage

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2018/2019 et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021

La commune de Le Ham est libre de dénoncer la convention passée avec la commune de Villaines-la-Juhel par simple courrier, 2 mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 pour, 2 abstentions : M.M. RAGOT et RENARD dont les enfants bénéficient du service),
DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2018/2019
- d'autoriser Madame le Maire à mandater les sommes dues à l'article 657341

2018-79 Décision modificative 2-2018

Considérant, qu'il y a nécessité d'équilibrer la section investissement du budget.

Considérant, que des travaux en régie ont été effectués cette année.

Considérant, qu'il y a nécessité de réaliser des provisions au vu de créances qui ont peu de chances d'être régularisées.

Section Investissement

chapitre	libellé	dépenses	Recettes
021			+4961,41
040- compte 2132-LOG02	Travaux en regie	4961,41	
041- 21318-log02	Logement presbytere		+19629,56
041-2132-LOG02	Logement locatifs « presbytere »	+19629,56	
041-2151		-800 €	

Section de Fonctionnement

chapitre	libellé	dépenses	Recettes
68 – compte 6817	provision	+374,35	
65- compte 6541		-374,35	
023		+4961,41	
042- 722	Travaux en regie		4961,41

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ Adopte la décision modificative présentée ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2018-80 Admission en non valeur

7.10 Finances locales : divers

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un particulier est redevable de la somme de 0,46 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante admet ces sommes en non-valeur article 6541.

2018-81 Régies

7.1.4 Actes relatifs aux régies

1- Régie de recettes du point lecture

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu que par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2009, une régie de recettes pour le point lecture a été créée.

Considérant que depuis cette rentrée le point lecture a été supprimé. En conséquence, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : la suppression de la régie de recettes.

Article 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 50 € est supprimée.

Article 3 : que le fond de caisse dont le montant est fixé à 10 € est supprimé.

Article 4 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : que Madame. Le Maire et le comptable du Trésor Public du Mont des Avaloirs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2- Régie de recettes de l'étang

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'incompatibilité d'un cumul de fonctions d'être régisseur de recettes titulaire tout en étant adjoint au maire,

Considérant, le caractère dissuasif des amendes à l'étang,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Patricia DOUILLET régisseur titulaire ainsi que Arnaud ROBILLARD régisseur suppléant.

2018-82 Décision modificative 3-2018

Considérant, qu'il y a nécessité d'équilibrer la section investissement du budget.

Section Investissement

chapitre	libellé	dépenses	Recettes
021			+ 2282.49 €

Section de Fonctionnement

chapitre	libellé	dépenses	Recettes
022		- 2282.49 €	
023		+ 2282.49 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

✓ Adopte la décision modificative présentée ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AFFAIRES DIVERSES

* Possible fermeture de classe à LE HAM

* Le repas du CCAS est fixé au 2 mars 2019

* Madame le Maire remercie Olivier THEBAULT ainsi que la CUMA pour le balayage effectué dans le bourg.

- * Le comité des fêtes s'est réuni et se réunira de nouveau début janvier.
- * La mairie sera fermée jusqu'au 1^{er} janvier inclus ainsi que le 4 janvier 2019.
- * Mme QUENTIN est en formation jusqu'au 30 décembre
- * Mme BLANC est en congés mais s'occupera des locations de salle
- * Mr NORMAND sera en congé le 24 décembre après-midi ainsi que du 30 décembre au 4 janvier.